

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 janvier 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : M. ALLAERT - M. DANIERE (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme KAROUBI (pouvoir M. BAZIN) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)

**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon – Construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le quartier de Pouilly – Attribution d'une subvention**

Madame Tenenbaum, au nom des commissions des Affaires Sociales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite développer son réseau d'équipements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées et a décidé la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de quatre-vingt dix lits, d'une antenne gérontologique et d'un accueil de jour de quinze personnes qui permettra le transfert du centre de jour « les marronniers » dans le quartier de Pouilly.

Cet établissement, qui sera édifié sur un terrain appartenant à la Ville, à proximité de la place Granville, devrait offrir aux personnes âgées dépendantes de meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

La Ville a mandaté l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet dont la gestion sera confiée à la Mutualité Française.

Le coût prévisionnel de la construction de la maison de retraite a été estimé à 8 754 689 € TTC et son plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dijon	114 330 €
- Etat	122 749 €
- Conseil Général de la Côte d'Or	617 423 €

- Emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :	
- pour l'acquisition du terrain	352 030 €
- pour la réalisation des travaux	3 952 874 €
- Emprunt à contracter auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie	795 283 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 754 689 €</b>

En s'associant au financement de cette opération, la Ville permettrait de réduire le prix de revient de cet établissement et le rendrait, ainsi, sur le plan tarifaire, plus accessible aux personnes à revenus modestes ; l'engagement financier de la Ville se traduirait, par ailleurs, par le rachat du centre de jour, dont le coût est estimé, actuellement, à 880 000 €.

Il convient de préciser, enfin, que l'amortissement du centre gérontologique serait assuré grâce au loyer payé par la Mutualité Française.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°- décider l'octroi, par la Ville, d'une subvention de 2 800 000 € à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon pour la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de quatre-vingt dix lits dans le quartier de Pouilly ;

2°- dire que la dépense sera prélevée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets des exercices 2006 (800 000 €) et 2007 (2 000 000 €) ;

3°- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4°- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT